



LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT : POUR EN SAVOIR PLUS

En complément de la vidéo « la procédure de surendettement » qui vous a été proposée, voici quelques précisions qui pourront vous aider pour certains points particuliers ou situations spécifiques.

Page N°1 de la déclaration de surendettement

A. Avez-vous déjà déposé un dossier ?

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
Code de la consommation - Livre III - Titre III

DÉCLARATION DE SURENDETTEMENT

Cachet du secrétariat de la commission compétente

AVEZ-VOUS DÉJÀ DÉPOSÉ UN DOSSIER ?
OUI NON

SI OUI, indiquez :
N° du dossier précédent
Lieu du dépôt

Fournir la copie du plan ou des mesures recommandées

À RETOURNER COMPLÉTÉ À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS.

Joindre une copie du précédent plan ou des précédentes mesures ou à défaut, le numéro du précédent dossier ainsi que le lieu du précédent dépôt car :

- ces informations sont indispensables pour récupérer les éléments de votre précédent dossier,
- la durée des précédentes mesures peut avoir une incidence sur l'inscription au FICP (7 ans max).

Exemple : un débiteur qui a déjà déposé un dossier pour les mêmes dettes voit sa possibilité de règlement réduite. En effet, il convient de déduire la période déjà utilisée : exemple : 1er dossier sur 24 mois. Le débiteur redépose à l'issue : durée maximum 84 mois (depuis le 01/07/16) – 24 = 60 mois (durée maximum du plan à venir).

B. L'état civil du débiteur

ÉTAT CIVIL DU DÉBITEUR ET DU CODÉBITEUR			
Débiteur :		Codébiteur :	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur	
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom		Nom	
Nom de naissance		Nom de naissance	
Prénom(s)		Prénom(s)	
Date de naissance		Date de naissance	
Lieu de naissance		Lieu de naissance	
DÉPT	COMMUNE	DÉPT	COMMUNE
Pays, si commune de naissance à l'étranger		Pays, si commune de naissance à l'étranger	
Pour les couples mariés, Madame, si vous souhaitez conserver votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Joindre obligatoirement la (les) photocopie(s) de votre (vos) pièce(s) d'identité			

Définition d'une pièce d'identité : tout document délivré par une administration publique, comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, une photographie récente et une signature (passeport, carte de séjour, permis de conduire...).

Les données doivent bien correspondre à la pièce d'identité car cela génère une inscription au FICP dès le dépôt du dossier.

Important :

- Certaines pièces d'identité ne comportant pas toutes les informations peuvent être accompagnées d'un extrait d'acte de naissance, d'une copie du passeport...
- Dans le cas d'un dossier commun (déposant + co-déposant), les effets et les conséquences sont les mêmes pour les 2.
- Le dossier de surendettement engage chacun des codébiteurs pour l'ensemble des dettes du dossier, même celles qui sont propres à l'autre.



C. L'adresse

ADRESSE			
N°	Type et nom de la voie		
Code postal	Commune	Pays	
Téléphone personnel	Portable		
Téléphone professionnel			
Adresse courriel	@		

Important :

- 
- Les boîtes restantes ne sont pas considérées comme une adresse de domiciliation et ne peuvent donc être acceptées.
 - SDF : les personnes sans domicile stable doivent, afin d'exercer certains droits, établir domicile auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou d'un organisme agréé à cet effet (Code de l'action sociale et des familles) :
 - l'élection de domicile est accordée pour une durée limitée,
 - les centres communaux ou intercommunaux ainsi que les organismes agréés remettent aux intéressés une attestation de domicile mentionnant la date d'expiration de celle-ci,
 - les personnes sans domicile fixe doivent donc communiquer lors du dépôt d'un dossier de surendettement une attestation d'élection de domicile auprès d'un CCAS ou d'un organisme habilité en cours de validité.
 - Pour les personnes protégées (tuteur, curateur...), l'adresse à indiquer est celle du domicile du débiteur :
 - le secrétariat enregistrera les coordonnées du représentant légal pour qu'il soit informé du déroulement de la procédure liée au dossier,
 - un justificatif de la protection du majeur doit être transmis.

D. La signature

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-après. Je suis informé que toute fausse déclaration, toute remise de documents inexacts, toute dissimulation de biens peut me priver du bénéfice de la procédure de traitement du surendettement.
Je reconnais avoir pris connaissance des informations figurant en page 8.

Fait à _____ le _____

Signatures : du débiteur du codébiteur du représentant légal (éventuellement)

25048 BAF 1817 - 03/16

 N° 13594*01

Le débiteur est :	Qui signe ?
sous curatelle	<ul style="list-style-type: none">■ Pour le dépôt, seule la signature du ou des déposants est nécessaire. Le curateur ne peut signer à leur place.■ Toutefois les courriers émanant de la commission pour la suite de la procédure devront être signés à la fois par le débiteur et par son curateur.
sous tutelle	<ul style="list-style-type: none">■ Seule la signature du tuteur est obligatoire.■ Le juge des tutelles peut nommer différents tuteurs, un tuteur à la personne et un tuteur aux biens. Seul le tuteur aux biens peut intervenir dans le cadre de la procédure de surendettement.
Mineur (non émancipé)	<ul style="list-style-type: none">■ Un mineur ne peut pas déposer un dossier.
l'incapacité physique de signer	<ul style="list-style-type: none">■ Soit l'époux du débiteur se fait habilitier par décision de justice à représenter son époux dans l'exercice des pouvoirs résultant du régime matrimonial. Les conditions et l'étendue de cette représentation sont fixées par le juge.■ Soit il est nécessaire de mettre en place à minima une mesure de sauvegarde en prenant l'attache du juge des tutelles. En cas d'ordonnance de sauvegarde de justice, celle-ci devra indiquer spécifiquement la possibilité pour le mandataire d'agir dans le cadre d'une procédure de surendettement.

A. Personnes à charge

PERSONNES À CHARGE			
Nom, prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation scolarité, activité professionnelle, apprentissage, chômage, invalidité, retraite...
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			
-			

Joindre une copie du livret de famille et un justificatif de la situation des personnes à charge (de plus de 16 ans)

Sont à charge :

- les enfants mineurs,
- les enfants majeurs sans revenu ou faible jusqu'à 25 ans (inférieur au forfait personne supplémentaire),
- les enfants en apprentissage si le revenu est inférieur au forfait « personne supplémentaire »,
- les nièces/neveux/petits enfants... si le débiteur en a la garde/tutelle,
- un conjoint sans ressource et non co-déposant peut être déclaré comme étant à charge, ainsi que les ascendants des débiteurs sans ressource,
- le codébiteur ne doit pas figurer dans cette case même s'il n'a pas de ressource.

Les descendants et ascendants (même mineurs) vivant sous le même toit et percevant des ressources faibles (salaire d'apprentissage, d'alternance, pension d'invalidité, allocations chômage...), doivent faire l'objet d'une information sur le montant perçu.

B. Logement

LOGEMENT					
	Débiteur	Codébiteur		Débiteur	Codébiteur
▪ Locataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Occupant à titre gratuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Sans domicile fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Hébergé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ En maison de retraite ou spécialisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Joindre un justificatif correspondant à votre situation

La différence entre personne hébergée et occupant à titre gratuit :

- la personne hébergée ne participe pas au frais de l'habitation tels que l'eau, l'énergie même si elle peut verser une participation à la personne qui l'héberge (et qui peut être pris en compte dans le dossier),
- la personne occupant un logement à titre gratuit, ne paye pas de loyer mais règle la totalité des charges afférentes au logement. Ex: un logement de fonction.

Page N°3 de la déclaration de surendettement

A. Les ressources mensuelles

Les montants à renseigner sont :

- les salaires : en cas de ressources complémentaires, récurrentes mais d'un montant aléatoire, telles les primes, se baser sur le revenu net imposable annuel de l'année N-1 et le diviser par 12.
- les retraites : cumuler l'ensemble des retraites y compris les complémentaires.

Page N°4 de la déclaration de surendettement

A. Le patrimoine

Attention

- Les comptes d'épargne : les PEE, PERP, PERCO, assurance-vie et toute autre épargne doit être déclarée même si elle est bloquée. Le surendettement constitue pour un certain type de plans, une condition de déblocage.
- Le véhicule : toute information particulière peut être utile (LOA, carte grise au nom du financeur, clause de réserve de propriété...).
- En cas de non déclaration de son patrimoine, le débiteur risque la déchéance de la procédure en cas de redépôt (article L. 761-1 Code de la consommation).



B. Vous êtes caution

Vous êtes caution lorsque :

- vous vous êtes engagé à rembourser les sommes dues à un établissement bancaire en lieu et place de l'emprunteur principal s'il n'y parvient pas lui-même,
- vous êtes également caution lorsque vous vous êtes engagé à régler les loyers dus à un propriétaire, même si vous ne résidez pas dans ce logement, lorsque le locataire n'y parvient pas lui-même.

Page N°5 de la déclaration de surendettement

Les charges suivantes doivent être enregistrées pour leur montant réel :

- loyer (montant sans déduction d'éventuelles aides de logement),
- charges de copropriété pour les propriétaires,
- maison de retraite,
- impôts,
- frais de garde d'enfants,
- prestation compensatoire,
- frais de scolarité, (sous certaines conditions),
- participation aux charges courantes du logement (pour les personnes hébergées),
- pension alimentaire.

Les charges suivantes sont forfaitisées :

- frais d'électricité,
- assurances,
- gaz,
- eau,
- mutuelle,
- cantine scolaire,
- alimentation, hygiène, habillement,
- téléphonie.

Cas particuliers

- Mutuelle : si une partie est forfaitisée, il est possible d'ajouter le surplus réel sous certaines conditions,
- Chauffage : il est possible d'ajouter un surplus réel si les débiteurs justifient avoir réglé plus que ce qui est pris en compte dans le forfait (Règlement Intérieur),
- Frais de transport professionnels s'ils sont justifiés.

D'autres postes de dépenses relevant d'une situation particulière peuvent faire l'objet d'une intégration.

Exemple : frais médicaux.

Si des poursuites ont été entreprises par un créancier, il convient de le mentionner et d'en fournir des justificatifs (avis de saisie, commandement de quitter les lieux...).